



Règlement du Vide Grenier

Article 1 : Cette journée est organisée par Alling'Aéro Kids l'Association des parents d'élèves de l'école Aéronautique d'Allinges. Elle se tiendra à la salle communale d'Allinges située au 37 rue du Crêt Baron, 74200 Allinges

L'accueil des exposants se fera la veille de 17h à 19h ou le jour même de 6h à 7h30. Les voitures ne seront pas accessibles au lieu de vente. Les tables et chaises seront mises à disposition par l'association. L'emplacement devra être vidé et nettoyé à 18h (les déchets doivent être traités par l'exposant)

Article 2 : Les emplacements sont attribués par l'organisateur et sont limités à 3 emplacements par personne afin de laisser la possibilité à tous de profiter de l'évènement. Les participants sont priés de communiquer les renseignements demandés pour leur inscription au registre de la manifestation, notamment de fournir copie recto verso d'une pièce d'identité. De plus, l'exposant atteste ne pas faire plus de 2 vide-greniers dans l'année.

Article 3 : Dès leur arrivée, les exposants s'installeront dans les places qui leur seront attribuées par les organisateurs la veille ou le jour du vide grenier.

Article 4 : Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seuls les organisateurs sont habilités à le faire si nécessaire.

Article 5 : En cas de désistement, l'exposant ne pourra pas prétendre au remboursement du prix de son emplacement. Les places non occupées après 8h ne seront plus réservées et pourront éventuellement être attribuées à d'autres exposants. En effet, en cas d'impossibilité, l'exposant devra en aviser l'organisateur au moins une semaine avant la date du Vide Grenier, à défaut les sommes versées resteront acquises à l'organisateur à titre d'indemnité.

Article 6 : Vous avez obtenu l'autorisation exceptionnelle de participer à un vide grenier. Dans ces conditions, vous avez acquis l'autorisation de vendre des objets que vous n'avez pas achetés en vue de la revente. Pour rappel, la vente autorisée pour les particuliers porte sur des objets personnels et usagés, aucune vente de produits maraîchers, d'une seule catégorie de produits ou de nourriture ne sera acceptée. Les organisateurs se réservent le droit de refuser toutes marchandises non-conformes (matériel neuf, nourriture, etc...) La vente de bonbons, frites, casse-croûtes, etc... ainsi que la tenue d'une buvette sont entièrement gérées par les organisateurs.

Article 7 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que perte, vols, casses ou autres détériorations. Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (interdiction de vendre des produits dangereux, inflammables, armes diverses, animaux vivants, etc...) Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel

Article 8 : Les exposants sont tenus de nettoyer leur emplacement au moment de leur départ de façon à ne rien laisser sur place. Ainsi, les objets qui resteront invendus de l'exposant ne devront en aucun cas être abandonnés sur la chaussée à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à ramener les invendus et ses poubelles pour les mettre en décharge.

Article 9 : Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte de la salle communale mise à disposition par la mairie d'Allinges

Article 10 : La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de la réservation.

Je soussigné(e) (Nom/Prénom) déclare avoir lu et accepté(é) les conditions ci-dessus du règlement.

A Allinges, le

Signature (avec la mention lu et approuvé)



INSCRIPTION VIDE GRENIER

DIMANCHE 23 NOVEMBRE 2025 à la Salle Communale d'Allinges

37 rue du Crêt Baron – 74200 ALLINGES

Je soussigné(e) :

Nom :Prénom :

Né(e) le :à (Ville et Département).....

Adresse :

CP :Ville :

Tél. :Email :

Titulaire de la pièce d'identité n°

Délivrée lepar.....

(Merci de fournir une copie recto-verso de la pièce d'identité notée ci-dessous)

Déclare sur l'honneur : (Article R321-9 du Code Pénal)

- Ne pas être commerçant
- Ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de Commerce)
- Ne pas vendre de produits dangereux, inflammables, armes diverses, animaux vivants, drogues....
- Ne pas participer à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile

Fait àle.....

Signature

Tarif 12€ les 2,4ml : Aucune inscription ne sera prise en compte si elle n'est pas accompagnée du règlement et de la copie de la carte d'identité

Ci-joint le règlement de pour d'emplacements de 2,4ml

Règlement joint : Espèces Chèque (à l'ordre d'Alling'Aéro Kids)

Hello Asso

Fiche d'inscription devant être remis à l'organisateur qui le joindra au registre pour remise au Maire de la Commune d'organisation